

RETRO BROC

Vente de jouets et jeux vidéo de collection

Halle des sports de Beville-Le-Comte, rue des sports
Dimanche 1^{er} Mars 2020

REGLEMENT INTERIEUR

Article I. La manifestation organisée par l'association RETRO BROTHERS en partenariat avec le Comité de Fête de Béville le comte dans la Halle des sports de BEVILLE-LE-COMTE à pour but d'effectuer des échanges et des ventes entre collectionneurs. Le salon est ouvert à tous, négociants, membres de club et particuliers.

Article II. Cette journée bénéficiera d'une publicité par voix d'affiche, d'annonce sur site internet spécialisé, annonce radio et réseaux sociaux. Un fléchage spécifique sera mis en place le jour de la manifestation.

Article III. L'association met des tables à la disposition des exposants **moyennant une participation de 15€ la table, 25€ les 2 tables (table de 2M de long sur largeur standard)**. Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre de RETRO BROTHERS et sera à joindre obligatoirement à votre bordereau de participation (**réservation nombres de table ou formule**).

L'encaissement des chèques n'interviendra qu'à partir du 25 Fevrier 2020.

Article IV. L'attribution des tables est faite par l'association en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de réservation en tenant compte, dans la mesure du possible, des desiderata des exposants.

Article V. Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de l'emplacement et de modifier l'emplacement des tables attribuées.

Article VI. La mise en place des stands se fera le Dimanche 1er Mars entre 6h30 heures et 8 heures 30. **L'ouverture au public sera à partir de 9h** et le démontage aura lieu après la fermeture au public à 17 h 30 heures.

Article VII. Les horaires d'ouverture au public seront de 9 heures à 17 h 30 heures sans interruption.

Article VIII. L'exposant est tenu d'avoir une présence permanente au stand pendant les heures d'ouverture au public. L'association RETRO BROTHERS décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des marchandises exposées.

Article IX. L'association ne peut se substituer aux exposants quant aux obligations légales qu'ils sont tenus de remplir pour se livrer à l'échange ou à la vente des documents et marchandises exposées.

Les marchandises exposées doivent être en conformité à la législation en vigueur surtout celles concernant tous symboles extrémistes et à caractère pornographique. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent de droit de les faire enlever. Toute contestation en ce domaine sera réglée hors des locaux où se déroule la manifestation.

Les jouets autorisés sont : jouets, Jeux Vidéo, jeux de société et articles liés à la pop culture. L'association se réserve le droit de demandé à l'exposant de retirer de la vente les objets ne correspondant pas à cette liste.

Article X. Lors d'une annulation de réservation, il sera appliqué la règle suivante :

- Jusqu'au 20 Février, le remboursement de la réservation sera possible après une retenue de 50 %.
- Après le 20 Février, aucun remboursement de réservation ne sera consenti.

Article XI. Le fait de participer à cette manifestation implique que l'exposant accepte les conditions du présent règlement et s'engage à le respecter. L'exposant est tenu d'avoir en sa possession, le jour de la manifestation, ce document dûment daté et signé.

Article XII. L'association RETRO BROTHERS se réserve le droit éventuel d'apporter toute modification au présent règlement qu'elle jugerait utile et décide souverainement de tous les cas non prévus par ce présent règlement.

Fait à :, le :

L'exposant : Signature précédée par la mention « Lu et approuvé »	Pour RETRO BROTHERS MODRZEJEWSKI Romain Le Président,
-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------